

Décret

Générale

colonial

# Décret n° 6-370-1927 Taxe d'enregistrement des marques de fabrique.

n° 6-370-1927

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

6 décembre 1926

Numéro JO

n° 370 du 30/09/1927

Date du numéro

30 septembre 1927

## VISAS

Le Président de la République française, Sur le rapport du Ministre du commerce et de l'industrie et du Président du Conseil. Ministre des finances: Vu l'article 1er de la loi du 26 juin 1920: Vu l'article 118 de la loi du 13 juillet 1925: Vu l'article 2 de la loi du 3 août 1926,

## TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — La taxe d'enregistrement perçue au profit de l'Office national de la propriété industrielle lors du dépôt ou du renouvellement du dépôt d'une marque de fabrique ou de commerce est fixée à 20 francs par classe de produits auxquels la marque doit s'appliquer.

### Art. 2

— Le Président du Conseil, Ministre des finances, etc Ministre du commerce et de l'industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel et inséré au Bulletin des lois.

**GASTON DOUMERGUE.** Par le Président de la République : le Président du conseil, **Ministre des finances, Raymond Poincaré.** Le Ministre du commerce et de l'industrie, **Maurice Bokanowski.**